



## Démission légitime

-----  
Par Aude64000

Bonjour, je me retrouve très embêtée, après plusieurs questions pour rejoindre mon compagnon dans une autre région, j'ai démissionné mi mai, nous nous sommes pacsés, j'ai eu un mois de préavis dans mon emploi, je me suis donc inscrite le lendemain chez Pôle emploi, je compte déménager le 10 juillet, je suis allée plusieurs fois en agence, tous les conseillers m'ont confirmés que mon dossier était ok.. et aujourd'hui je reçois un appel de la personne indemnisation qui me dit que j'aurais rejoindre mon compagnon dès le lendemain de la démission... donc c'est un refus.

D'autres personnes ont-elles été dans mon cas ?

Merci par avance...

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement, pour une démission légitime pour suivi de conjoint, il faut s'inscrire au Pôle emploi du département /ville de votre futur domicile.

-----  
Par Aude64000

Bonjour, oui je l'ai fait mais j'ai 3 semaines entre la fin de mon boulot et le déménagement, je n'ai vu aucune loi mentionnant une date butoir pour être dans le nouveau logement, ai-je mal été renseignée ?

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Aude,

La seule condition que je connaisse, c'est qu'il faut au maximum DEUX mois entre la date de votre démission et celle de la signature du PACS.

Les deux mois "prouvent" que les deux événements sont liés.

Comme il s'agit de documents "officiels", les dates ne sont pas contestables.

Après, que vous ayez "rejoint" votre partenaire plus ou moins tôt ou tard, il s'agit de votre organisation de vie, je ne comprend pas que Pôle Emploi se mêle de cela.

Et TROIS semaines, c'est tout de même beaucoup moins que deux mois !

Sauf erreur ou omission.

-----  
Par Aude64000

C'est ça le problème c'est que personne ne m'en a parlé auparavant pourtant ce n'est pas faute de les avoir contactés plusieurs fois.

Je n'arrive pas à trouver le texte de lois...

Je trouve que 3 semaines c'est peu mais pour elle j'aurais dû arriver dès le lendemain de la démission et faire le déménagement dans le week-end... bref je suis désespérée

-----  
Par janus2

pour rejoindre mon compagnon dans une autre région, j'ai démissionné mi mai, nous nous sommes pacsés,

Bonjour,  
Pouvez-vous éclaircir la situation svp. Votre compagnon habitait déjà dans la nouvelle région et vous l'avez rejoint pour vous pacser ou bien vous êtes-vous pacsé et ensuite celui-ci a déménagé et vous avez démissionné pour le rejoindre ?

-----  
Par Aude64000

Bonjour, j'ai démissionné et une semaine après nous nous sommes pacés, donc ça c'est ok, c'est le déménagement que cette personne ne trouve pas assez rapide

-----  
Par kang74

Bonjour

Il y a deux démissions légitimes à ne pas confondre pour les justificatifs .  
-La démission pour suivi de conjoint qui change de région pour un emploi  
-Et la démission pour mariage ou pacs, ce qui veut dire que vous démissionnez pour aller vivre chez votre partenaire ( qui implique donc que lui se trouvait déjà quelque part, et vous ailleurs)

Je ne comprends pas bien de quelle démission légitime vous parlez puisque vous parlez de pacs ... pacs qui a eu lieu APRES vote démission

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html[/url]

c) La démission du salarié qui rompt son contrat de travail pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi, salarié ou non salarié. Le nouvel emploi peut notamment être occupé à la suite d'une mutation au sein d'une entreprise, résulter d'un changement d'employeur décidé par l'intéressé ou correspondre à l'entrée dans une nouvelle entreprise par un travailleur qui était antérieurement privé d'activité ;

d) La démission du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité entraînant un changement de lieu de résidence de l'intéressé, dès lors que moins de deux mois s'écoulent entre la date de la démission ou de la fin du contrat de travail et la date du mariage ou de la conclusion du pacte civil de solidarité ;

Comprendre moins de deux mois avant de démissionner pour que le PACS soit bien vu comme la cause de démission pour habiter avec son partenaire ( ce qui implique vous n'habitez pas ailleurs ensemble, avant) .

-----  
Par AGeorges

Comprendre moins de deux mois ...

Non, c'est l'inverse.  
Et Aude est dans les clous.

La phrase dit "moins de deux mois s'écoulent". Le verbe qualifie du temps qui passe.  
La phrase dit ensuite "entre". Donc le premier terme sera le point de départ du temps qui passe, ici la démission, et le second terme sera l'arrivée, ici, le PACS.

Aude avait deux mois, elle a tout fait en 3 semaines.  
Donc tout est bon.

Cet histoire de délai de déménagement semble être une invention de l'interlocutrice. Aucun texte n'y fait référence. Pour moi, c'est une intrusion dans la vie privée inadmissible. Déjà qu'organiser un déménagement au début des périodes de congé est compliqué car il y a beaucoup de demandes alors si en plus l'administration met des bâtons dans les roues après avoir dit que tout était ok.  
Faut pas exagérer !

-----  
Par kang74

Si le PACS a lieu après la démission, il n'y a pas de lien de cause à effet ( ou alors ce n'est pas bien expliqué)

Tout comme le fait que s'ils habitaient ensemble avant le PACS, s'ils déménagent ensuite tout deux ailleurs, ce n'est pas le PACS qui a obligé à déménager et donc à démissionner .

Après , c'est bien de dire à la postante que c'est n'importe quoi , mais je pense que ce qu'elle attend , vu que vous avez la même vision qu'elle , c'est une solution .

Ce serait utile de détailler la situation pour comprendre qui a déménagé et pourquoi ( notamment le domicile notifié sur la convention de pacs)

Car s'ils ont tout deux déménagé alors qu'aucun emploi ne les attendait ailleurs, ce sera vu pour convenance personnelle et la démission ne sera donc pas légitime , qu'importe que certains trouvent cela " inadmissible"

-----  
Par Aude64000

Merci Georges c'est exactement ça...

-----  
Par janus2

Cet histoire de délai de déménagement semble être une invention de l'interlocutrice. Aucun texte n'y fait référence. Pour moi, c'est une intrusion dans la vie privée inadmissible. Déjà qu'organiser un déménagement au début des périodes de congé est compliqué car il y a beaucoup de demandes alors si en plus l'administration met des bâtons dans les roues après avoir dit que tout était ok.

Faut pas exagérer !

Non, ce n'est pas si étrange que cela.

Nous sommes dans le cas d'une démission pour conclure un mariage ou un pacs.

Dans ce cas, l'intéressé est censé déménager pour conclure le pacs ou le mariage. Le déménagement doit donc précéder ou être concomitant au mariage ou pacs.

Si le salarié conclut le pacs ou le mariage d'abord puis déménage plusieurs mois après, cela peut poser problème.

-----  
Par rvroy

Bonjour,  
ci-dessous lien vers tableau pôle emploi reprenant la liste des 17 cas ...

Ce que j'en déduis c'est que vous entrez dans le cas 1 à partir du moment où vous aurez déménagé (puisque'il faut fournir un justificatif ancienne et nouvelle adresse)...

Peut être avez vous tout simplement fait votre demande trop tôt?

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-pour-un-mot.html>

-----  
Par kang74

Ce pourquoi le dossier de demande d'ARE comprend le justificatif de pacs ou de mariage , et les justificatifs de domicile avant et après la démission .

Si vous n'avez pas déménagé au moment de faire le dossier je ne vois pas comment vous pouvez justifier d'un changement de domicile .

-----  
Par AGeorges

@Janus

l'intéressé est censé déménager pour conclure le pacs

Ah bon ! C'est écrit où ?

Ce qui est écrit, c'est que Aude disposait de deux mois entre sa démission pour conclure son PACS.

Un PACS se conclut en Mairie ou devant Notaire. Donc Aude va chez le notaire avec son partenaire, signe son PACS, ensuite elle rentre dans son appartement et s'occupe de son déménagement. Et si ce n'est possible qu'un mois ou deux après, c'est comme ça. D'ailleurs rien n'empêche Aude d'avoir rejoint son partenaire et de ne revenir dans son ancien appartement qu'au moment du déménagement.

Et tout de même, par rapport à son ancien employeur, Aude est obligée de respecter son préavis, donc elle ne pouvait

pas partir tout de suite.

-----  
Par Aude64000

@janus tout à fait c'est une intervention personnelle, elle estime qu'en un week-end j'aurais dû faire le déménagement... Il n'est précisé nulle part que j'avais un week-end pour déménager. Les autres conseillers pôle emploi ne comprennent pas non plus, j'ai contacté ma protection juridique qui me dit que ce n'est pas justifié, mais j'avoue en être malade. Vous faites tout dans les règles, vous vous déplacez plusieurs fois en agence, les conseillers pôle emploi vous disent tous que votre dossier est ok... Et sortie de nulle part une personne de l'indemnisation vient juger votre situation et vous enlève vos droits en un claquement de doigts..

-----  
Par kang74

Vous avez bien fourni vos justificatifs de domiciles ?

-----  
Par Aude64000

Oui bien sûr, tous les justificatifs sont ok. C'est le problème du déménagement.

-----  
Par kang74

Le problème du déménagement n'existe que si vous n'avez pas encore de facture à votre nom pour le nouveau domicile .

Si vous avez un nouveau bail avec vos noms, ou des factures edf pour le nouveau logement, je ne vois pas où serait le problème .

Après il faut bien que vous ayez rejoint votre partenaire de pacs dans un lieu Y parce qu'avant il vivait dans un lieu Y seul, pas dans le lieu X avec vous ...

Qu'est ce que vous leur avez fourni au niveau de ces justificatifs à votre nom pour le logement X et le logement Y ?

-----  
Par Aude64000

J'ai le justificatif de mon compagnon qui m'héberge à titre gratuit à partir du 15 juillet

-----  
Par kang74

Donc vous n'avez aucun justificatif de domicile à votre nom ( facture, bail etc)  
Une attestation d'hébergement n'a pas lieu d'être : vous êtes pacsés ! Et au jour du PACS on déclare un domicile familial ( jamais deux)

Je rappelle que sur la convention de pacs il doit y avoir un domicile : le domicile qui est celui du couple .  
C'est le même ? c'est le votre ?  
peut être que vous pouvez rattraper les choses comme cela ...

-----  
Par Aude64000

Il a toujours été convenu qu'il n'y avait aucun problème pour le justificatif de logement à titre gratuit. Ce n'est pas ça qui pose problème mais JUSTE la date du déménagement. Nous n'habitons pas à côté c'est donc logique d'avoir deux logements.. j'ai quitté mon emploi et donc j'arrive quelques semaines après (3précisément) chez mon compagnon. J'ai fait ce post pour savoir si quelqu'un connaissait un texte de lois indiquant une date butoir pour emménager dans notre nouveau logement, sans ça la personne ne peut pas enlever les droits.

-----  
Par kang74

Si le PACS et le mariage est un motif à démission ( et pas le concubinage) c'est que le pacs et le mariage impose un

logement commun : soit le domicile conjugal soit le domicile familiale pour le pacs .

Ce pourquoi si c'est le domicile de Monsieur qui est sur la convention ça règle une partie du problème .

Vous n'êtes pas hébergée que ce soit au niveau du pacs ou du mariage : c'est votre domicile au jour du pacs .  
Article 515-3

Modifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 48 (V)

Les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune ou, en cas d'empêchement grave à la fixation de celle-ci, devant l'officier de l'état civil de la commune où se trouve la résidence de l'une des parties.

Article 515-4

Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 50

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. Si les partenaires n'en disposent autrement, l'aide matérielle est proportionnelle à leurs facultés respectives.

Donc pas besoin de délai, il n'y en a pas , qu'importe que vous ayez encore votre appartement un temps, au moment de la convention vous avez déjà un domicile commun : il est noté comme tel sur la convention .

-----  
Par Aude64000

Je pensais que ça ne dérangé pas de louer ma maison 3 semaines plus tard .. Merci

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Aude,

Tout cela me semble très confus.

Si la seule règle est celle des deux mois, le problème est ailleurs.

Dans l'administration, il arrive que l'on rencontre des personnes qui n'ont aucun pouvoir et qui s'arrogent le droit de dire NON.

Dans ce type de cas, puisque vous avez tout de même le support 'moral' de diverses autres personnes de la même administration, ce qui prouve que vous n'avez pas tort, le seul moyen de s'en sortir est l'escalade. Il faut contacter le CHEF de la personne qui dit NON.

Pour avoir travaillé avec l'administration dans ma vie, je vous assure que cette technique fait partie de celles que l'on apprend. C'est évidemment à manier avec précaution.

L'organigramme d'une administration n'étant pas un secret d'état, vous devriez localiser ce chef sans trop de mal.

Et au minimum, s'il s'avérait que vous aviez vraiment tort, cette personne vous expliquerait pourquoi, voire pourrait vous dire comment corriger. La date physique du déménagement me parait vraiment du grand n'importe quoi. On déménage quand on peut, ce n'est pas forcément aussi simple, et en plus on n'est pas avec la personne avec qui l'on souhaite vivre.

-----  
Par Aude64000

J'ai essayé d'avoir un responsable d'agence au téléphone ce matin mais on m a dit qu'il fallait prendre rendez-vous... Je vais m'y déplacer car ça me rend malade ...

C'est vraiment usant quand on essaye de tout faire dans l'ordre, que tout semble clair , qu'on se déplace pour être sûr qu'il ne manque aucun document et au final une personne peut changer totalement les choses sans grand motif .

Merci pour vos conseils

-----  
Par kang74

Le problème n'est pas la date du déménagement...  
C'est le problème de justifier du nouveau domicile commun après pacs

-----  
Par Aude64000

Je ne suis pas la seule personne qui prend 3 semaines pour effectuer un déménagement...

-----  
Par AGeorges

Aude,  
Il est important que vous restiez calme et claire. Préparez-vous à votre RV, exposez votre cas simplement, avec les arguments que vous avez donnés ici, le fait d'avoir bien blindé le projet, dire éventuellement que vous avez choisi entre votre travail et un compagnon de vie, ce qui n'est pas forcément facile, que vous avez tout fait dans l'ordre après avoir vérifié au "petits oignons" et que quand tout a été fait conformément, avec les délais respectés, qu'un nouvel élément de blocage apparaisse soudainement vous paraît pour le moins curieux. N'essayez pas d'attaquer la personne qui bloque. Si le chef pense que vous avez raison, il donnera les instructions nécessaires. Discrétion pour le reste.

-----  
Par Aude64000

Vous avez raison et vous avez parfaitement résumé la situation.. je vous remercie

-----  
Par kang74

Aude64000, je répète que ce n'est pas les 3 semaines que vous avez pris pour déménager qui bloquent mais le fait que vous ne pouviez pas justifier d'un logement commun après le pacs ( facture, bail , convention de pacs)  
On peut avoir deux logements en attendant de déménager ( c'est même courant)

J'ai un peu du mal à comprendre pourquoi votre partenaire vous a fait une attestation pour le 15 Juillet alors que chez lui, c'est chez vous à partir du lendemain du PACS .  
Associez y au minimum des factures à son nom au lendemain du pacs .

Ce pourquoi je vous propose d'amener un justificatif à la bonne adresse plus probant comme la convention de pacs : vous ne répondez pas par rapport à l'adresse déclarée dessus ...

Est ce que votre partenaire a déménagé entre temps ?

Quelle est l'adresse notifiée ?

Vous ne pouvez pas contester une décision de Pole emploi sans avoir d'élément : et trouver une personne qui vous dit que vous avez raison ne vous aidera pas .

Pire si votre défense et/ou votre situation n'est pas carrée on pourrait y voir de la fraude .

Je vous donne la procédure de contestation( car il ne me semble pas que quelqu'un vous l'ai donné) :

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-contester-une-decision-d.html]h  
tps://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-contester-une-decision-d.html[/url]

-----  
Par Aude64000

Alors tous les éléments donnés sont : facture de mon habitation (celle où j'étais seule) , facture de l'habitation de mon compagnon (où je vais habiter maintenant) , justificatif d'hébergement à titre gratuit (car je ne paye pas de facture, tout est au nom de Monsieur, je pars habiter chez lui , une maison qu'il a acheté seul auparavant), et tous les documents de notre pacse . Donc je répète ce que cette personne me dit ce qui bloque oui c'est mon déménagement trop long . Sinon niveaux documents tout est ok.